Minute sécurité

Le cadenas personnel

Règle d'or n° 3
Je n'interviens jamais sur un équipement non consigné

Le code barre des documents de déconsignation est masqué tant que le porte document est verrouillé

Zéro énergie lors des travaux de maintenance ou d'exploitation:

- Lors de travaux de maintenance ou exploitation sur une installation, l'installation doit être consignée pour isoler les énergies ou les produits dangereux
- Des travaux de maintenance sur une installation ne peuvent se faire qu'avec une autorisation de travail ou attestation de sécurité
- Lorsque c'est requis, l'autorisation de travail ou l'attestation de sécurité doivent être enfermées dans un dispositif qui permet à chaque intervenant de mettre son cadenas personnel (boîte à cadenas par exemple). Voir ci-contre
- Un équipement ne peut être remis sous énergie que si tous les cadenas ont été retirés et que l'autorisation de travail ou l'attestation de sécurité ont été restituées
- Une fois qu'une personne a récupéré son cadenas personnel, elle ne doit en aucun cas retourner dans la zone à risque sans remettre son cadenas (par ex. après une pause repas)

Avant d'intervenir dans une zone consignée, je mets mon cadenas personnel sur un dispositif comme la boîte à cadenas